

Argumentaire PVL : Initiative populaire « Pour la liberté et l'intégrité physique »

Texte de l'initiative

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 10, al 2^{bis}

^{2bis} Les atteintes à l'intégrité physique ou psychique d'une personne requièrent son consentement. Si la personne concernée refuse de donner son consentement, elle ne doit ni se voir infliger une peine, ni subir de préjudices sociaux ou professionnels.

Art. 197, ch. 12²

12. Disposition transitoire ad art. 10, al. 2bis (Droit à l'intégrité physique et psychique)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 10, al. 2bis, un an au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

Contenu de l'initiative

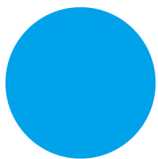
L'initiative stipule que toute atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'un individu doit se faire avec le consentement de la personne concernée. Lancée en 2021 par des groupes sceptiques à l'égard de la vaccination, son but est de bloquer l'instauration d'une obligation vaccinale. Toutefois, le texte de l'initiative dépasse largement cette intention.

Il existe deux interprétations juridiques de ce texte constitutionnel :

1. Soit le droit à l'intégrité physique est le seul droit fondamental absolu inscrit dans la constitution, les autres droits fondamentaux pouvant être restreints, par exemple, pour assurer le bien-être de la collectivité dans son ensemble.
2. Soit le droit à l'intégrité physique peut être limité, comme tous les autres droits fondamentaux. Dans ce cas, rien ne changerait, puisque le droit à l'intégrité physique est déjà inscrit dans la Constitution fédérale.

Cet argumentaire se base sur la première interprétation.

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent cette initiative, seul le groupe parlementaire de l'UDC la soutient.



Arguments contre l'initiative

Trois axes principaux de l'argumentation

- **Intérêt général** : Pour assurer le bien-être de la collectivité et particulièrement pour protéger les plus vulnérables, il peut, dans des cas exceptionnels, être justifié d'intervenir sur la liberté et l'intégrité physique de l'individu.
- **Intégrité déjà garantie** : Le droit à la liberté et à l'intégrité physique est déjà garanti dans la Constitution fédérale, à l'article 10, alinéa 2.
- **Conséquences étendues** : L'initiative ne concerne pas uniquement la vaccination ; elle remet en question les outils nécessaires à l'état pour imposer son autorité.

Arguments du PVL

- **Pour assurer le bien-être de la collectivité dans son ensemble et particulièrement pour protéger les plus vulnérables, il peut, dans des cas exceptionnels, être justifié d'intervenir sur la liberté et l'intégrité physique de l'individu.**
 - **Exemple** : Dans le contexte d'une épidémie, il peut être approprié de soumettre les personnes non vaccinées à des restrictions pour éviter des mesures plus larges telles que des fermetures ou des interdictions d'événements (comme prévu par la loi sur les épidémies).
- **Le droit à la liberté et à l'intégrité physique est déjà ancré dans la Constitution fédérale (Article 10).** Ainsi, toute intervention sur l'intégrité physique doit :
 - être fondée sur des bases légales,
 - être proportionnée,
 - servir l'intérêt public ou protéger les droits fondamentaux d'autrui.
 - De plus, le contenu essentiel du droit fondamental concerné doit toujours être préservé (Article 36).
 - **Concernant l'obligation vaccinale** : Selon la loi sur les épidémies (adoptée par référendum en 2013), une obligation de vaccination pour un groupe spécifique de professionnels serait théoriquement possible, mais seulement pour ce groupe restreint et pendant une durée limitée. En outre, aucune sanction n'est possible pour celles et ceux qui refusent la vaccination.
- **L'interprétation de l'initiative est très controversée. Il est cependant clair qu'elle ne concerne pas uniquement la vaccination. Ce texte constitutionnel enlève à l'État les outils nécessaires pour imposer son autorité.**
 - **Exemples** : La police ne pourrait plus procéder à l'arrestation de suspects sans leur consentement. La prise d'échantillons d'ADN ou de sang par la police serait également impossible. Des ajustements significatifs seraient en outre nécessaires dans le domaine de la protection de l'enfance et des adultes.

